



Incidence de la loi NOTRe sur l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement »

Margaux LOBEZ
Chargée de mission Eau Potable
ASCOMADE

La réforme territoriale

- ◆ 1^{er} volet : loi MAPTAM (27 janvier 2014) : mise en place des métropoles
- ◆ 2^{ème} volet : réduction du nombre de régions métropolitaines (loi du 16 janvier 2015)
- ◆ 3^{ème} volet : loi NOTRe (7 août 2015) = renforcer l'intercommunalité
 - Modification des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP)
 - Augmentation du nombre de compétences à exercer par les communautés de communes (CC) et les communautés d'agglomération (CA)

Evolution des compétences des Communautés de Communes

Jusqu'en 2017	1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} janvier 2018	1 ^{er} janvier 2020
<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement • Dév. Économique 	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement • Dév. économique (+tourisme) • Aires d'accueil • Déchets 	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement • Dév. économique (+tourisme) • Aires d'accueil • Déchets • GEMAPI 	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement • Dév. économique (+tourisme) • Aires d'accueil • Déchets • GEMAPI • Assainissement • Eau
<ul style="list-style-type: none"> • Tout ou partie de l'assainissement • Environnement - Déchets • Logement • Politique de la ville • Voirie • Equipements culturels et sportifs • Action sociale 	<ul style="list-style-type: none"> • Assainissement • Eau • Maison de service au public • Environnement • Logement • Politique de la ville • Voirie • Equipements culturels et sportifs • Action sociale 	<ul style="list-style-type: none"> • Assainissement • Eau • Maison de service au public • Environnement • Logement • Politique de la ville • Voirie • Equipements culturels et sportifs • Action sociale 	<ul style="list-style-type: none"> • Maison de service au public • Environnement • Logement • Politique de la ville • Voirie • Equipements culturels et sportifs • Action sociale
3/7 compétences optionnelles	3/9 compétences optionnelles	3/9 compétences optionnelles	3/7 compétences optionnelles

Evolution des compétences des Communautés d'agglomération

Jusqu'en 2017	1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} janvier 2018	1 ^{er} janvier 2020
<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement • Dév. Économique • Logement • Politique de la ville 	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement • Dév. économique (+tourisme) • Logement • Politique de la ville • Aires d'accueil • Déchets 	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement • Dév. économique (+tourisme) • Logement • Politique de la ville • Aires d'accueil • Déchets • GEMAPI 	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement • Dév. économique (+tourisme) • Logement • Politique de la ville • Aires d'accueil • Déchets • GEMAPI • Assainissement • Eau
<ul style="list-style-type: none"> • Assainissement • Eau • Equipements culturels et sportifs • Environnement • Action sociale • Voirie 	<ul style="list-style-type: none"> • Assainissement • Eau • Equipements culturels et sportifs • Environnement • Action sociale • Maison de service au public • Voirie 	<ul style="list-style-type: none"> • Assainissement • Eau • Equipements culturels et sportifs • Environnement • Action sociale • Maison de service au public • Voirie 	<ul style="list-style-type: none"> • Equipements culturels et sportifs • Environnement • Action sociale • Maison de service au public • Voirie
3/6 compétences optionnelles	3/7 compétences optionnelles	3/7 compétences optionnelles	3/5 compétences optionnelles

Calendrier de prise des compétences « Eau » et « Assainissement »

◆ Cas n°1

L'EPCI-FP n'a aucune compétence liée à l'eau / à l'assainissement



Possibilité d'attendre jusqu'au **01/01/2020** pour prendre la compétence en bloc



Au nombre de compétences à exercer

Calendrier de prise des compétences « Eau » et « Assainissement »

◆ Cas n°2 : au moins une partie de la compétence eau/assainissement est exercée


1. Cas d'un EPCI-FP préexistant à la loi NOTRe



Mise en conformité de ces statuts au **01/01/2018**

= exercice de la compétence optionnelle « en bloc »

ou passage en compétence facultative

 Si les statuts de la CC ne sont pas en conformité au 01/01/2018 : le préfet procèdera dans les 6 mois à la modification de statuts = 9 compétences optionnelles à exercer



Calendrier de prise des compétences « Eau » et « Assainissement »

◆ Cas n°2 : au moins une partie de la compétence eau/assainissement est exercée

2. Cas d'un nouvel EPCI-FP, issu d'une fusion

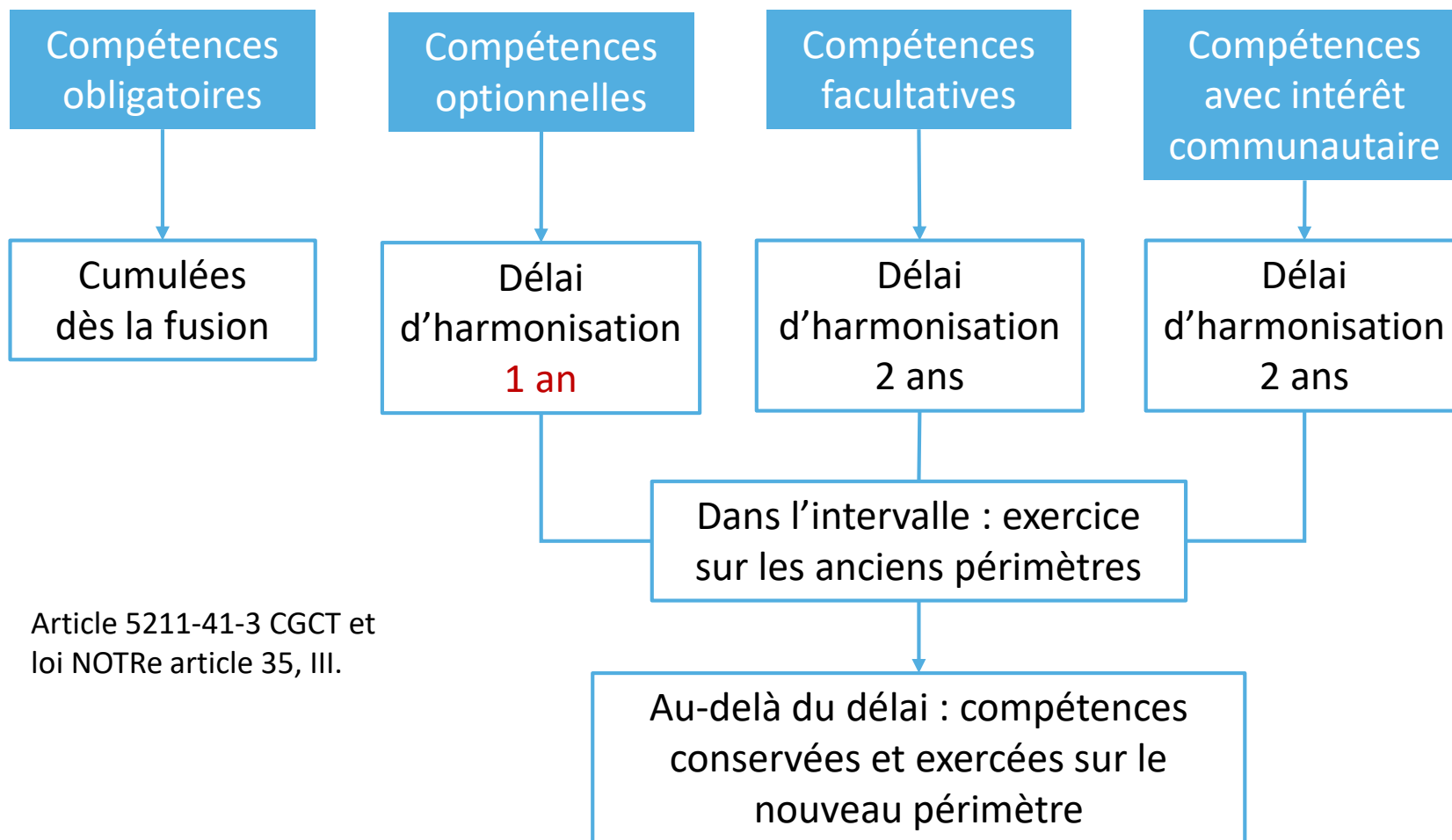


Mise en conformité de ces statuts dès sa création, soit au
01/01/2017

= exercice de la compétence optionnelle « en bloc »
ou passage en compétence facultative

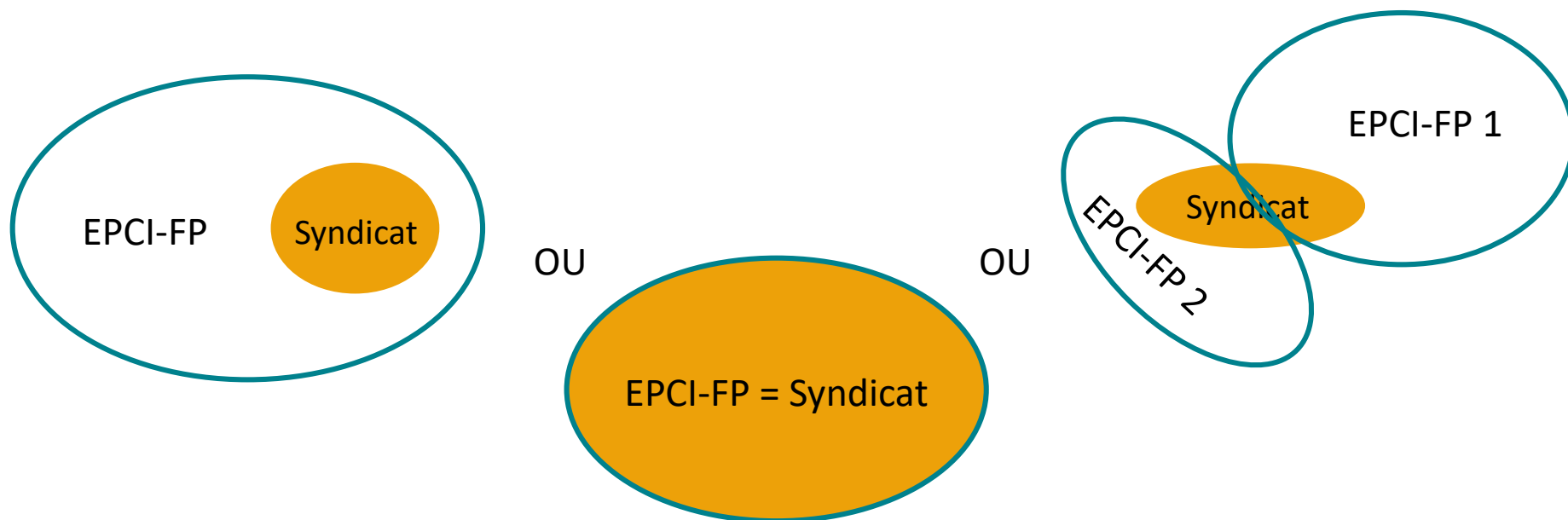
Mais : délai d'exercice des compétences optionnelles sur les anciens périmètres

Fusion/création d'EPCI-FP : harmonisation des compétences exercées



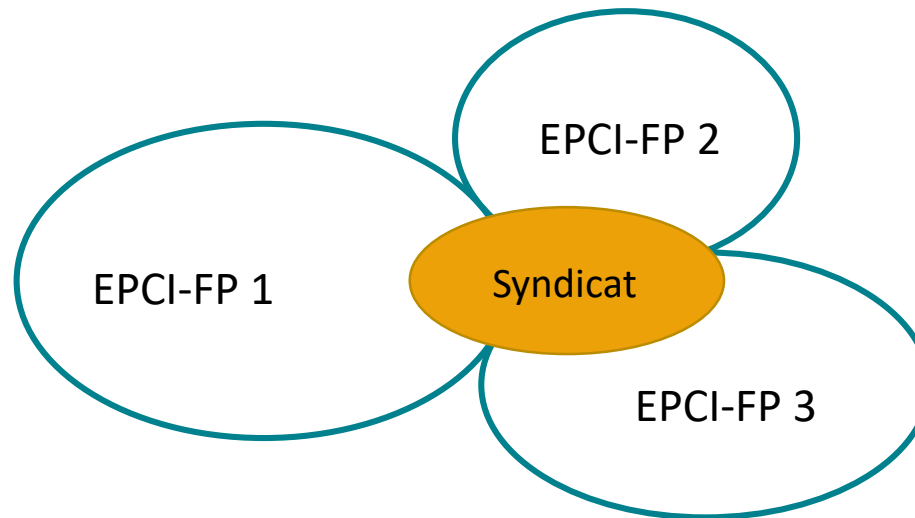
Article 5211-41-3 CGCT et loi NOTRe article 35, III.

Devenir des syndicats : cas n°1



- ◆ Substitution de l'EPCI-FP au syndicat pour les compétences qu'il exerce ou vient à exercer
- ◆ Dissolution du syndicat

Devenir des syndicats : cas n°2



- ◆ Pour l'eau et l'assainissement le syndicat doit regrouper au moins 3 EPCI-FP à la date du transfert
- ◆ Le syndicat devient syndicat mixte
- ◆ Substitution de l'EPCI-FP aux communes pour les compétences qu'il exerce ou vient à exercer (ne modifie pas périmètre du syndicat)
- ◆ 1 an pour se retirer, sauf pour EPCI-FP qui avait déjà la compétence et adhéraient déjà au syndicat